



PROCES VERBAL

séance du conseil municipal

du lundi 28 mars 2022

L'an deux mille vingt et un et le 28 mars à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-Josée METCHE, Laurence HOLDERLE, Sandrine DURAND, Corinne LAFFON, Céline LANNES.

Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Rémy BOYER, Jean Pierre LOUP.

Absentes : Mesdames Lucie GALLOIS, Marie-Solange DE PERTHUIS.

Absent excusé : Monsieur Eric LAUTH

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 28 février 2022
- Désignation du secrétaire de séance

Délibérations :

1. Délibération pour fixer le taux de la surtaxe de l'assainissement pour le budget 2022.
2. Délibération pour approuver le budget assainissement 2022.
3. Délibération pour approuver les taux d'imposition des deux taxes directes locales.
4. Délibération pour approuver le budget communal 2022.
5. Délibération pour autoriser Madame le maire à signer la convention pour l'entretien des aires de manœuvre de l'aérodrome pour 2022.
6. Délibération pour autoriser la rénovation du réseau d'éclairage public 1ère tranche suite au diagnostic.
7. Délibération pour approuver la demande de subvention auprès des partenaires publics pour la réalisation de la plaine des sports.

Vie de la commune :

1. Information à propos des indemnités perçues par les élus en 2021.
2. Compte rendu de la réunion RPI du 21 mars.
3. Rapport d'analyse des offres pour la maîtrise d'œuvre de la plaine des sports.
4. Tableau des élections (finalisation)

Questions diverses :

1

Début de la séance : 20 h36

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2022 :

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février pour signature.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 28 février a été approuvé à l'unanimité.

- Désignation des secrétaires de séance :

Madame Marie-Josée METCHE.

DELIBERATIONS

1- Délibération pour fixer le taux de la surtaxe de l'assainissement pour le budget 2022.

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de voter la surtaxe communale appliquée à la redevance d'assainissement payée par les usagers de ce service pour l'année 2022. Cette surtaxe est la part réservée à la commune par le gestionnaire de l'assainissement communal (SUEZ).

Le taux actuel est de 0.46€ par m3. Il est proposé de ne pas l'augmenter cette année.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour fixer le taux de la surtaxe de l'assainissement pour le budget 2022.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12

2- Délibération pour approuver le budget assainissement 2022.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif assainissement 2022 comme suit :

Fonctionnement : **Dépenses :** 30 276.67€
Recettes : 68 934.00€
+ 24 076.28€ excédent reporté
93 010.28€

Investissement : **Dépenses :** 53 044.60€
+ 15 406.00€ Restes à réaliser
68 450.60€

Recettes : 35 917.52€
+ 0.00€ Restes à réaliser
+ 47 084.55€ excédent reporté
83 002.07€

Concernant la somme de 40 000.00€ budgétisé, nous avons un acte d'engagement signé. Monsieur Lauth est en charge de ce dossier.

Les travaux de dégradation sont terminés. La dernière facture vient d'être réglée, c'est pour cela que le montant est inscrit dans le reste à réaliser en 2022.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver le budget assainissement 2022.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12

3- Délibération pour approuver les taux d'imposition des deux taxes directes locales.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 20210019D en date du 22 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **39.34%** (taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 17.44 %).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **77.56%**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux au niveau de ceux de 2021.

Il faut noter que la taxe foncière va être plus élevée car les bases ont été réévaluées et que la communauté de communes Terre du Lauragais étant en grande difficulté elle va augmenter ses taux.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver les taux d'imposition des deux taxes directes locales.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

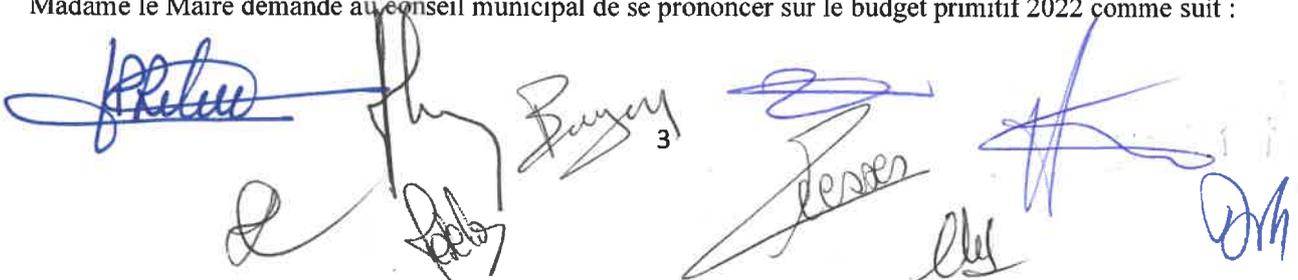
- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12

Madame Marie Solange de Perthuis nous rejoint à 20h44

Arrivé de Madame Lucie Gallois à 21h09

4. Délibération pour approuver le budget primitif communal 2022 :

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 comme suit :



Fonctionnement :	Dépenses :	1 257 507.92€
	Recettes :	856 641.00€
		+ 616 535.23€ <i>excédent reporté</i>
		1 473 176.23€
Investissement :	Dépenses :	759 875.31€
		+ 641 498.95€ <i>Restes à réaliser</i>
		1 401 344.26€
	Recettes :	901 413.96€
		+ 201 386.54€ <i>Restes à réaliser</i>
		+ 298 543.76€ <i>excédent reporté</i>
		1 401 344.26€

Monsieur Allieux nous présente le budget qui tient compte des nombreux projets qui vont être mis en œuvre cette année, à savoir :

- Le local du futur médecin,
- La plaine des sports et de loisirs,
- L'agrandissement du cimetière,
- L'entretien des églises du Bourg Saint Bernard et de Roques,

Nous devons également terminer de payer la maison en péril, et financer quelques travaux pour l'installation de la crèche.

Budget fonctionnement :

Pour la cantine, à partir du mois d'avril, les repas seront à nouveau préparés sur place. Nous avons demandé à notre cantinière de calculer le coût à l'assiette afin de savoir combien coûte chaque repas.

Fournitures scolaires nous avons prévu un montant forfaitaire de 4 000€ mais il faudra prévoir d'indexer ce montant par rapport au nombre d'élèves.

Prestations de services, la partie LEC est plus élevée par rapport à 2021 car le salaire des employés a augmenté.

Nous avons une nouvelle cotisation SIPOM pour le traitement des ordures ménagères de la cantine qui n'existait pas jusqu'à présent.

Nous allons renégocier cette année le contrat pour le nettoyage des locaux.

Concernant le poste « Entretien », il y a des travaux d'égoutage prévus cette année, surtout à l'AVAT car beaucoup de peupliers sont morts et les pompiers nous ont conseillé de les abattre avant qu'ils tombent sur la citerne souple et la perce. Nous avons également prévu, le démoussage du toit et le nettoyage de la charpente de l'église du Bourg, car les fientes de pigeons ont fortement dégradé les poutres. Pour l'église de Roques, il y a deux fenêtres de la sacristie en très mauvais état et ne fermant plus.

Pour le poste « Frais de personnel », nous avons tenu compte des avancements d'échelons, il y a un agent supplémentaire à l'école, et un agent municipal qui pourrait être titularisé dans le courant de l'année. Il faut savoir que si ce poste n'est pas suffisamment doté, une fois le total dépensé, nous ne pouvons plus payer les employés.

Le compte « Remboursement frais aux communes membre du GFP (Groupement fonction publique) » correspond aux sommes versées au titre du RPI à Vallesvilles.

Pour la future médiathèque, en partenariat avec le Conseil Départemental et l'association Rencontre, il a été prévu au budget la somme de 554.50€ (correspondant 0.50€ / habitants X 1 089 habitants) pour les animations de la médiathèque et la somme de 3267€ (correspondant à 3€ / habitants X 1 089 habitants) dédié à l'achat de livres, CD, DVD ...

Budget investissements :

Opération 244 Ecole : Ecole numérique

Opération 272 Aéroport : Il faut refaire la toiture. Il y a trois études en cours :

The bottom of the page features several handwritten signatures and initials in blue ink. From left to right, there is a signature that appears to be 'Allieux', followed by 'Despres', a large stylized signature, 'Bourcy', a signature with a '4' above it, another signature, and finally 'DM'.

- Soit on renforce la toiture afin qu'elle puisse supporter la pose de panneaux photovoltaïques. Il faut vérifier auprès d'Enedis si cela est intéressant. La commune peut bénéficier de subventions auxquelles les privés n'ont pas droit.
- Soit on refait la toiture simplement.
- Soit refait la toiture du hangar existant et l'on crée un nouvel hangar avec des panneaux photovoltaïques afin d'y ranger les remorques pour les avions.

Monsieur Parker : « Chaque année on reçoit une subvention allouée par l'état. Est-ce que cela va venir en diminution des travaux ? »

Madame le Maire : « Oui, la gestion des dépenses et des recettes concernant le budget de l'AVAT est tenue sur un fichier à part. »

Opération 283 Groupe scolaire : facture de l'entreprise avec laquelle nous avons un litige et la facture de solde de l'architecte.

Opération 290 Plaques de rues : Achat de nouvelles plaques de rues.

Opération 297 Sécurité routière : Achat de panneaux pour la mise en place du sens unique.

Opération 310 Révision PLU : Continuité de la révision du PLU. Honoraires du cabinet conseil.

Opération 332 Aménagement futur cabinet médical : L'installation du médecin est prévue au plus tard pour le 1^{er} janvier 2023. Nous avons budgétisé l'enveloppe maximale évaluée par l'économiste.

Opération 340 Drapeaux : Achat d'un drapeau pour la commune. A ce jour seuls les anciens combattants en ont un.

Opération 341 Court de tennis extérieur : Réfection du sol et remise en état du grillage.

Opération 342 Plaine des sports : Les frais d'études s'élèvent à 30.000€ HT et les travaux à 200 000€ HT ce qui nous fait un total de 276 000€ TTC.

Opération 343 Nouveau cimetière : Nous aurions pu prévoir un montant supérieur mais nous préférons jouer la prudence et si nos finances en fin d'année nous le permettent nous proposerons une DM (Demande modificative) pour réaliser des travaux supplémentaires.

Opération 344 Eglise Bourg Saint Bernard : Réparation des réseaux d'eaux pluviales et remplacement des éléments de charpente dégradés.

Opération 345 Parkings : Divers travaux pour le stationnement dans le village suite aux modifications du sens de circulation. A noter qu'il s'agit d'un test pour des places de parkings végétalisées.

Opération 346 Défibrillateur : Achat d'un défibrillateur.

Opération 347 Borne d'hygiène canine : Achat de 3 bornes qui seront installées, place de l'Eglise, place du Pradal et au Stade Alain Boyer.

Opération 348 Médiathèque : Aménagement du local prévu pour la médiathèque. Le montant prévu semble insuffisant. Après discussion, une première tranche de 5 000€ est prévue et une DM sera faite si nécessaire.

Monsieur Parker : « Il n'y a rien de prévu pour l'appartement de Roques ? »

Madame le Maire : « Il s'agit principalement de travaux de rafraîchissement qui peuvent être effectués par nos employés municipaux et qui sont budgétisés pour 3 000€ en fonctionnement. »

Concernant les recettes d'investissement, cela reste inchangé. Cependant, il est à noter une recette de 85 000€ correspondant à la vente du terrain pour l'installation de la crèche ainsi qu'une subvention supplémentaire de 9 284€ pour la cantine, pour le remplacement de petit matériel (couverts, poubelles)

Pour la maison en péril, aucune subvention ne nous a été allouée.

La perceptrice a de nouveau certifié que notre budget est très sain.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le budget communal 2022.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

5. Délibération pour autoriser Madame le Maire à signer la convention pour l'entretien des aires de manœuvre de l'aérodrome pour 2022 :

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de choisir prestataire qui sera chargé de faucher et/ou à passer broyeur et rouleau, sur la surface herbeuse des aires de manœuvre de l'aérodrome de Bourg Saint Bernard, sur demande de l'AVAT, et autant de fois que nécessaire, pour assurer le fonctionnement normal des activités liées au vol à voile.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour l'autoriser à signer la convention pour l'entretien des aires de manœuvre de l'aérodrome pour 2022.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

6. Délibération pour autoriser la rénovation du réseau d'éclairage public 1^{ère} tranche suite au diagnostic :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 08/02/2021 concernant la rénovation du réseau d'éclairage public 1ère tranche suite diag EP - référence : 2 AT 94, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 38 lanternes d'éclairage public. Le PL 155 sera déposé définitivement.
- Mise en conformité de la commande d'éclairage public P23 MOULIN.
- Fourniture, pose et raccordement de 25 lanternes d'éclairage public sur support béton équipés de lanternes à appareillage LED 50W.
- Fourniture, pose et raccordement de 7 lanternes d'éclairage public sur support béton équipés de lanternes à appareillage LED 37W sur les PL de la commune P1 VILLAGE.
- Fourniture, pose et raccordement de 6 lanternes d'éclairage public sur mâts existants équipés de lanternes décoratives à LED 25W.
- Fourniture, pose et raccordement de 2 lanternes d'éclairage public sur façade équipés de lanternes décoratives à LED 35W.
- Mise en conformité du réseau aérien EP issu du P1 VILLAGE.

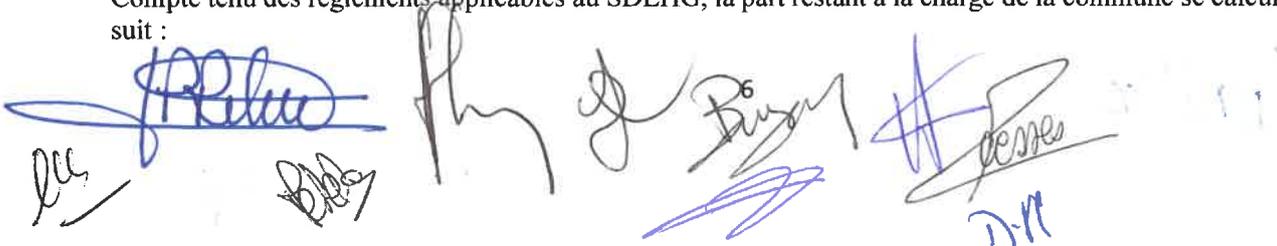
Nota :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Dispositif d'abaissement +2h/-4h par rapport au point milieu de la nuit.
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement pour les lanternes sur mâts.
- Il sera proposé une esthétique des lanternes similaires au modèle déjà posé sur la commune.
- Des études d'éclairage confirmeront les puissances des luminaires.
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.
- Installation d'éclairage : A pour la voirie.
- Catégorie d'éclairage :
 - Classe M5/C5
 - Eclairage Emoy=8,5lux Uo=0,4
 - Surface à éclairer : 6 860m²

Cette opération a été conçue afin d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 63%, soit 1 517€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :



- TVA (récupérée par le SDEHG)	8 662€
- Part SDEHG	22 000€
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	24 449€
Total	55 111€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avec planification des travaux.

Le diagnostic présenté date de 2019 et correspond à la rénovation de l'éclairage sur toute la commune.

La réalisation de ce chantier a pris 1 an de retard, les travaux auraient dû commencer un 2020 pour se terminer en 2024. Les travaux se feront en 3 phases et devraient commencer en fin d'année 2022 pour se terminer en 2025.

La 1^{ère} phase concernera les points lumineux les plus anciens soit 45 points, sachant qu'il y a environ 150 points lumineux à remplacer.

Le reste à charge sera de 50% pour la commune contre 20% initialement prévu. Compte tenu du retard et de l'augmentation de coûts, cela va entraîner par rapport à l'estimation de 2019 un doublement de la charge totale pour la commune soit environ 150 000€.

Sur le coût de cette 1^{ère} phase, il y a une partie étude et une partie travaux. Le SDEHG (Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne) nous transmettra les documents à la fin de l'étude.

Nous devons délibérer afin d'informer le SDEHG que la Mairie n'a pas changé d'avis pour la réalisation des travaux. Une fois la délibération votée, le syndicat lancera une étude auprès de l'entreprise afin d'avoir un chiffrage réel. Le syndicat ne peut pas refuser d'effectuer les travaux, mais par contre il peut repousser la date d'exécution. Il y a un bureau qui se réunit tous les 2 mois pour analyser les travaux prévus pour l'ensemble des communes du département et ensuite ils vont voter la réalisation de travaux d'un certain nombre de communes en fonction de leur budget. Si les travaux concernant notre commune n'est pas validée par exemple au bureau de novembre, la demande sera discutée au bureau de janvier, ce qui mécaniquement reporte les délais d'exécution. Par contre cela ne changera pas le prix des travaux, car l'étude va permettre de déterminer un chiffrage réel et une fois que le devis est signé, ils ne peuvent pas revenir sur les prix.

Madame le Maire demande de délibérer pour autoriser la rénovation du réseau d'éclairage public 1^{ère} tranche suite au diagnostic.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

7. Délibération pour approuver la demande de subvention auprès des partenaires publics pour la réalisation de la plaine des sports :

Madame le Maire expose au Conseil municipal que pour le projet de réalisation d'une plaine des sports et de loisirs, prévu au budget communal 2022, la commune peut demander des subventions auprès des partenaires financiers ; Conseil Départemental 31, dans la cadre du contrat de Territoires 2022 et Agence Nationale du Sport (ANS).

Le montant des dépenses affectées aux travaux est estimé à 200 000 € hors taxe.

Le montant des missions de maîtrise d'œuvre, de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) et de contrôle technique étant estimées à environ 15% du montant des travaux, le montant total de l'opération s'élève à 230 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

Création d'une plaine des sports et loisirs

Plan de financement potentiel

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant HT	Nature	niv. Intervention	% du projet	Montant
TRAVAUX	40 000 €	Etat - ANS	équipements multiples : 50 à 80%	44.0%	101 200 €
Acquisition et matériel sportif	160 000 €				
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Département - Contrat de territoire	5 à 40%	36.0%	82 800 €
		Autofinancement		20.0%	46 000 €
TOTAL	230 000 €	TOTAL		100%	230 000 €

Le calendrier prévisionnel se décompose ainsi :

Début des études : printemps 2022 / Démarrage des travaux : septembre 2022 / Inauguration des travaux : printemps 2023

Suite aux annonces du gouvernement concernant l'aménagement de zones sportives dans les milieux ruraux, les subventions accordées sont de 50% à 80% du coût des équipements sportifs pour les 3 années à venir.

Concernant le département, la subvention concernant ce type de projet est de maximum 40%. D'après l'ATD notre projet rentre dans le cadre et une subvention de 36% comme nous le proposons à toutes les chances d'être acceptée. Pour information la subvention de l'ANS représente environ 66% de nos équipements sportifs soit 44 % du projet global.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la demande de subvention auprès des partenaires publics pour la réalisation de la plaine des sports.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

Vie de la commune

1. Informations à propos des indemnités perçues par les élus en 2021.

Madame le Maire nous présente le tableau des indemnités perçues par les élus en 2021. Il s'agit de montants bruts. Monsieur Parker fait remarquer que ce document n'était pas joint au dossier de préparation du conseil municipal. Monsieur Allieux lui répond que ce document va être envoyé.

2. Compte rendu de la réunion RPI du 21 mars 2022.

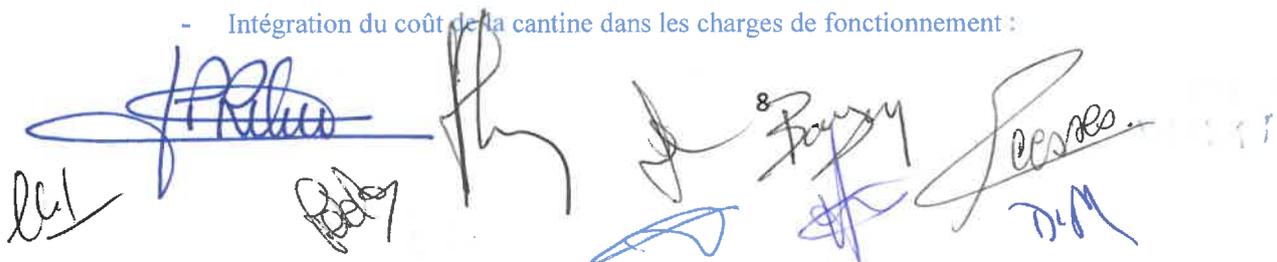
Monsieur Allieux nous présente le compte rendu :

Les sujets étaient les suivants :

- Etude 3^{ème} ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) :

La règle est 1 agent par classe de 25 à 30 élèves. A ce jour nous avons 65 élèves et 2 ATSEM et demi, donc nous sommes au-dessus de la norme. Nous avons demandé à Madame le Maire de Saussens s'il elle voulait un 3^{ème} agent et elle nous a répondu « non ». Nous allons calculer le coût d'un ATSEM supplémentaire sachant que nous en aurions éventuellement besoin le jeudi et le vendredi soit 6 heures. Cela risque d'être compliqué de trouver quelqu'un qui veuille venir faire 6 heures à Bourg Saint Bernard.

- Intégration du coût de la cantine dans les charges de fonctionnement :



Nous avons constaté que depuis pas mal de temps les coûts du personnel de cantine n'étaient supportés que par les habitants de Bourg Saint Bernard et non répercutés sur les habitants des autres communes alors que le prix des repas est subventionné à 70 % par les communes, donc le coût du personnel de cantine sera intégré dans les charges de fonctionnement du RPI en 2023.

Nous avons abordé l'étude du prix des repas en fonction du coefficient familial.

- Charges de fonctionnement :

Il faut noter qu'un enfant scolarisé à Bourg Saint Bernard coûte à la collectivité 1 100€ contre 600€ à Vallesvilles. Cette différence s'explique partiellement par le fait que les charges sont plus importantes pour les élèves de maternelle.

Nous avons évoqué la possibilité de mutualiser certains achats avec la Mairie de Vallesvilles.

- Ouverture d'une classe :

La possibilité de l'ouverture d'une classe a été évoqué et si cela devrait être le cas, cette ouverture se ferait à Bourg Saint Bernard, sachant que cela serait possible sans passer par un agrandissement de l'école actuelle.

- PEDT (Projet Educatif Territorial).

Madame le Maire de Saussens est en charge de ce dossier. Afin d'avoir les aides de la CAF (50€ par enfants) la semaine de 4 jours ½ est plus intéressante.

3. Rapport d'analyse des offres pour la maîtrise d'œuvre de la plaine des sports :

Madame Hölderle prend la parole pour nous présenter le rapport :

« Nous avons passé une annonce sur la Dépêche afin de lancer un appel d'offre pour une mise en concurrence. Nous avons reçu 3 propositions. Chacune des 4 personnes du groupe de travail a étudié les offres puis nous nous sommes réunis et avons confronté nos impressions. Nous avons ensuite soumis notre dossier d'analyse qui nous a été fourni par l'ATD (Agence Technique Départementale) au bureau municipal. »

Le rapport d'analyse ayant permis le choix du maître d'œuvre est présenté à l'ensemble du conseil municipal.

4. Tableau des élections (finalisation)

Le planning pour la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles du 10 et 24 avril est mis à jour.

Questions diverses.

Madame le Maire nous informe de la tenue d'un conseil commentaire le 29 mars 2022.

La Communauté de communes Terres du Lauraguais est en grande difficultés financières.

Les solutions proposées pour sortir de cette situation sont une augmentation des taux et une révision des compétences. Il y a une conférence des Maires qui est prévue pour aborder le sujet de la reprise des compétences. Il existe une troisième solution qui serait la mise sous tutelle, ce qui veut dire que le Préfet prend le relais et qu'il peut déterminer une augmentation des taxes surement plus importante que ce que la Communauté de communes pourrait envisager.

Depuis 2017, date à laquelle la fusion des 3 communautés de communes a été imposée, il a fallu harmoniser les compétences ainsi que les salaires et qui ont été tirés vers le haut.

Le poste le plus important est celui des salaires, le taux d'encadrement est élevé, l'absentéisme est important.

Une discussion s'engage :

Est-ce qu'il ne serait pas judicieux de sortir d'une intercommunalité qui est mal gérée ?

C'est une solution qui a déjà été envisagée, mais nous avons un litige en cours et est-ce qu'il ne vaut pas mieux attendre que ce litige soit résolu avant de partir ?



Comme nous sommes en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), il serait souhaitable que les 3 communes (Bourg Saint Bernard, Vallesvilles et Saussens) demandent à quitter l'intercommunalité. Cela nous a fortement été conseillé.

Il faut également voir avec les autres intercommunalités autour de nous, si elles sont en bonne santé financière, et si elles veulent bien nous accueillir.

Prochain conseil municipal le 9 mai 2022.

Fin de la séance : 22h50

